



Litige remboursement portable volé

Par **Dody**, le **07/05/2020** à **11:20**

J'ai acheté un portable chez carrefour de la vente 60280 le 29 mars 2018. Celui-ci m'a été volé le 22 Avril 2020. Toutes les déclarations ont été faites. Je reconnais que je me suis trompé dans le numéro IMEI. J'ai pris contact avec le commissariat pour rectification. Mon problème est que l'assureur refuse de prendre en compte ma demande sous prétexte que j'ai dépassé la dated'assurance qui se terminait le 29 mars 2020. Mon contrat de garantie dit à l'article 6 de prendre connaissance des conditions générales des garanties que l'on m'a remis. Au paragraphe 2 DÉFINITION il est dit IL EST ASSURÉ TOUT APPAREIL DE MOINS DE CINQ ANS A LA DATE DU SINISTRE... Pouvez-Vous m'expliquer le problème car j'ai l'habitude de prendre des extensions de garantie et je n'ai jamais rencontré ce problème. Je vais adresser à l'assureur la déclaration de police modifiée. En attendant, je vous remercie de prendre ma demande en considération.

Salutations respectueuses

Par **Visiteur**, le **07/05/2020** à **22:33**

Bonjour

Vous avez la possibilité de contacter le médiateur de l'assurance.

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur/>

Mais si Chaber passe et voit votre question, il vous apportera certainement des précisions.

Par **P.M.**, le **07/05/2020** à **23:05**

Bonjour,

Il faudrait connaître la durée de couverture du contrat d'assurance que vous avez souscrit car apparemment elle était limitée à deux ans, ce qui n'est pas contradictoire avec le fait que la garantie soit accordée sur des appareils de moins de 5 ans en cas d'achat de matériel d'occasion ou de souscription après l'achat pour du matériel neuf...